

ASSOCIATION SPORTIVE THALES AVIONICS ILE DE FRANCE

19-21 avenue Morane Saulnier
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

ASSOCIATION SPORTIVE D'ENTREPRISE DECLAREE A LA PREFECTURE DES YVELINES
LE 1er SEPTEMBRE 1975 SOUS LE No. 6394

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, il est créé une association sportive d'entreprise de la Société Thales avionics, établissement de Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association a pour dénomination "Association Sportive Thales Avionics Ile de France" et son sigle est "A.S. THALES".

ARTICLE 3 : OBJETS DE L'ASSOCIATION

Favoriser la pratique associative d'activités sportives de tous niveaux, de loisir et de compétition, et accessoirement l'organisation de toute manifestation para sportive visant à la diffusion du sport.

ARTICLE 4 : DUREE

Sa durée est indéterminée, sous réserve de l'article 18 (dissolution).

ARTICLE 5 : SIEGE

Elle a son siège dans les locaux du Comité d'Etablissement de Vélizy-Villacoublay de la Société Thales Avionics.

Son adresse est : 19-21 avenue Morane Saulnier. 78140 Vélizy-Villacoublay

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Bureau.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles et des subventions versées par le Comité d'Etablissement de Vélizy-Villacoublay de la Société Thales Avionics.

Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : MEMBRES

L'Association se compose de membres adhérents, de membres adhérents extérieurs, de membres extérieurs et de membres d'honneur.

Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents les personnels de l'Etablissement de Vélizy-Villacoublay de la Société Thales Avionics en activité, en pré-retraite ou en retraite, ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge) tel que définis par le Comité d'établissement.

De même, des personnes provenant d'autres organismes partenaires agréés par le représentant du Comité d'Entreprise pourront être membres adhérents.

Les membres adhérents sont électeurs et éligibles dans les différentes instances de l'Association. Cependant, le Président de l'Association, les Présidents des différentes sections doivent être issus de la Société Thales Avionics, établissement de Vélizy-Villacoublay.

Membres adhérents extérieurs :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS. Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section et soumises à l'approbation du Bureau de l'Association ou directement approuvées par le bureau de l'AS. Au cas par cas, le Bureau AS établira les conditions financières applicables pour chaque activité à ces membres adhérents extérieurs.

Les membres adhérents extérieurs sont électeurs et éligibles dans les différentes instances de l'Association. Cependant, le Président de l'Association, les Présidents des différentes sections doivent être issus de la Société Thales Avionics, établissement de Vélizy-Villacoublay.

Membres extérieurs :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section.

Ces personnes sont proposées par le Bureau de la Section.

Ces membres extérieurs ne sont ni électeurs ni éligibles aux différentes instances de l'Association

Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné en Assemblée Générale à la majorité des voix à toute personne physique ou morale qui rend ou qui a rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut éventuellement conférer à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenus de payer de cotisation annuelle.

Ces membres d'honneur ne sont ni électeurs ni éligibles aux différentes instances de l'Association.

ARTICLE 8 : ADMISSIONS

Sont membres de l'Association les personnes répondant aux critères ci-dessus, ayant souscrit aux formalités d'adhésion et à jour de leur cotisation.

L'admission des membres peut être refusée par le Bureau de l'AS. Tout refus d'admission devra être entériné par le Comité Directeur. Tout refus d'admission est notifié à l'intéressé, qui peut le cas échéant engager une procédure de recours.

Tout membre admis s'engage à respecter les statuts et règlements intérieurs de l'Association.

ARTICLE 9 : RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par la démission de l'Association,
- Par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- Par la radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications,
- Par la radiation prononcée par l'une des Fédérations à laquelle l'Association est affiliée, pour motif reconnu valable par le Comité Directeur.

Tout au long de la procédure de radiation, le membre concerné peut être accompagné ou représenté par la personne de son choix.

ARTICLE 10 : STRUCTURE DE MEDIATION

Pour régler les conflits au sein de l'Association, une structure de médiation sera créée. Elle sera composée d'un membre élu au CE et du membre de l'AS le plus âgé ayant accepté ce rôle et ne siégeant pas au Comité Directeur. Elle entendra les deux parties et présentera son avis au prochain Comité Directeur qui statuera.

ARTICLE 11 : SECTIONS

La Section est l'organisme de base de l'Association. Elle est composée de membres pratiquant une même discipline sportive officiellement reconnue ou différentes activités de même nature.

Pour être considérée comme telle, une section doit posséder un Bureau constitué au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Ce Bureau est élu pendant l'Assemblée Générale de la Section, par ses membres adhérents, selon les modalités décrites au Règlement Intérieur de la section.

L'Assemblée Générale de chaque Section élit l'un des membres de son Bureau au Comité Directeur de l'Association auprès duquel il représentera sa section.

Si nécessaire, il est établi un règlement intérieur propre à chaque Section qui est soumis à l'approbation du Comité Directeur.

ARTICLE 12 : COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION

L'Association est administrée, entre deux Assemblées Générales Ordinaires, par un Comité Directeur comportant deux collèges.

Un collège des sections, composé d'un représentant de chaque section élu.

Un collège composé de 3 représentants mandatés par le Comité d'Etablissement de Vélizy-Villacoublay de la Société Thales Avionics.

La composition du Comité Directeur tentera de respecter la composition hommes-femmes de l'Association.

Les réunions du Comité Directeur ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné par le Bureau.

ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation du Président ou sur la demande écrite du quart de ses membres.

Chaque réunion fera l'objet d'un Compte rendu.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour assurer la validité des délibérations.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des représentants présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix parmi les sections, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

En cas de désaccord au moment du vote, le collège du Comité d'Etablissement dispose du droit de veto.

Des personnes rétribuées par l'Association peuvent assister aux délibérations, mais sans droit de vote.

ARTICLE 14 : PREROGATIVES DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur adopte le budget avant chaque début d'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part et un membre d'un Bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Directeur approuve les Règlements Intérieurs de l'Association Sportive et des différentes Sections. Ils sont dès lors applicables immédiatement.

Le Comité Directeur ne peut contester les décisions des Bureaux de Section concernant leurs activités propres que si elles remettent en cause leur budget, les règles de fonctionnement de l'Association ou l'indépendance d'autres sections.

ARTICLE 15 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Comité Directeur est dirigé par le Bureau de l'Association qu'il élit chaque année.

Les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Collège des Sections du Comité Directeur.

Le Bureau est composé au moins d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint.

Le trésorier adjoint est désigné par le Comité d'Etablissement parmi ses représentants au Comité Directeur.

Un vice-président, un secrétaire adjoint ainsi que des membres adhérents choisis pour leurs compétences administratives ou techniques peuvent aussi être élus.

Les membres du Bureau sont élus nominativement et sur la base d'une fonction précise au sein du Bureau.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le trésorier de l'Association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 16 : PREROGATIVES DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

a) Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et sur convocation du Président.

b) Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation du Bureau, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non du Bureau.

c) Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir le compte-rendu des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

d) Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association et des Sections. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'approbation de l'Assemblée Générale.

e) Dans le cas où un Vice-président, un secrétaire-adjoint, un trésorier-adjoint auraient été élus, ceux-ci ont pour mission d'assister respectivement le Président, le secrétaire, le trésorier dans l'exercice de leurs fonctions et de les remplacer en cas d'empêchement.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association se réunit une fois par an dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Elle est convoquée par le Président ou le Comité Directeur ou sur la demande écrite du quart de ses membres.

La convocation est adressée par courrier simple ou électronique avec affichage dans les locaux du Comité d'Entreprise, au moins 21 jours à l'avance. Elle précise l'ordre du jour de la réunion.

En cas de questions posées par un membre et demandant un vote de l'Assemblée, celles-ci devront être adressées par écrit au Président dans les 7 jours suivant la réception de la convocation. Un nouvel ordre du jour devra alors être communiqué aux membres de l'Association au moins 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Est présidée par le Président de l'Association ou à défaut par une personne désignée par l'Assemblée.
- Ne peut voter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.
- Délibère sur les rapports relatifs à sa gestion, sa situation morale et financière ainsi que sur celles des sections.
- Donne quitus au Bureau de l'Association pour l'exercice écoulé.
- Approuve le budget proposé par le Comité Directeur et sa répartition pour l'exercice à venir.
- Valide la liste des membres du Comité Directeur.
- Approuve les règlements intérieurs de l'Association et des sections préalablement approuvées par le Comité Directeur.
- Approuve le montant de la cotisation annuelle aux sections.
- Décerne le titre de membre d'honneur sur proposition du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres adhérents de l'Association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter par un autre membre adhérent à qui il aura remis son pouvoir. Cependant, un membre adhérent ne peut être porteur de plus de 9 pouvoirs.

Les collaborateurs rétribués par l'Association ainsi que les membres d'honneur sont admis aux séances à titre consultatif sans droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres adhérents présents ou représentés âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée.

Les membres adhérents mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés et participer aux votes par l'intermédiaire de leur parent ou tuteur.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont consignées dans un procès verbal contenant le résumé des débats et les résultats des votes. Il est signé par le président et le secrétaire de l'Association.

ARTICLE 18 : MODIFICATIONS DES STATUTS. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Ces décisions ne peuvent être prises que par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Celle-ci peut être convoquée par le président, le Comité Directeur ou le quart au moins des membres adhérents de l'Association.

Son fonctionnement est identique à celui de l'Assemblée Générale Ordinaire (cf. paragraphe ci-dessus). Cependant, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres adhérents présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononcera sur la dévolution du patrimoine de l'Association.

ARTICLE 19 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, le Président doit effectuer à la Préfecture ainsi qu'à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports les déclarations prévues et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.

- Le changement de titre de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements de personnes survenus au sein du Bureau de l'Association.

De même, un exemplaire du procès verbal de chaque Assemblée Générale leur sera adressé dans le mois qui suit l'AG.

ARTICLE 20 :

Les statuts initiaux, sous la dénomination de SFENA, avaient été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Vélizy-Villacoublay le 17 mai 1983, sous la présidence de M. Jacques MORISSET.

Suite à la fusion de SFENA dans SEXTANT AVIONIQUE et au changement de nom du C.E. SFENA en C.E. SEXTANT, le changement de titre de l'Association avait été adopté par le Comité Directeur du 18 mai 1990,

Suite au changement de nom de la société SEXTANT AVIONIQUE en THALES AVIONICS. Le changement de titre de l'Association avait été adopté par le Comité Directeur du 28 mai 2001 et par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2001, sous la présidence de M. Francis BOURY.

Une modification de ces statuts avait été approuvée par le Comité Directeur du 11 avril 2002 et adoptée en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Vélizy Villacoublay le 13 juin 2002, sous la présidence de M. Francis BOURY.

Le transfert du siège social à Meudon et le changement de titre de l'Association en Association Sportive Thales Avionics ont donné lieu à une nouvelle modification des statuts qui avaient été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Meudon la Forêt le 16 décembre 2003, sous la présidence de M Francis BOURY.

Enfin, suite au changement de lieu du siège social, les présents statuts sont adoptés en assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Meudon la Forêt le 17 juin 2014, sous la présidence de M. Yannick JAMAIN.

Pour le Comité Directeur de l'Association

NOM : **LE GROS**

Prénoms : **MICHEL**

Fonction au sein du Comité Directeur : **TRESORIER**

Profession : **ELECTRONICIEN**

Adresse : **86 AV CLAUDE DEZAMEN
75012 PARIS**

Date et signature :

21/7/2014



NOM : **JAMAIN**

Prénoms : **YANNICK**

Fonction au sein du Comité Directeur : **Président**

Profession : **Contrôleur de gestion**

Adresse : **19 rue de Roussicour,
98760 Jouars-Panchartrou**

Date et signature

le 23/07/2014

